

	pour faire, pour sabler, planchéier, paver, fossoyer, niveler, exhausser, réparer, arranger, éclairer, macadamiser et nettoyer, et ouvrir ou élargir aucune des rues, places, ruelles, allées, promenades, trottoirs, traverses, chemins, grandes routes, ponts, quais publics, bassins, slips, grèves et égouts, maintenant établis ou à être érigés dans les limites de la dite ville ; d'empêcher le bétail, les chevaux, moutons, chèvres, pourceaux et autres animaux, les oies et autres volailles de circuler librement dans les limites de la dite ville, ou de les y régler ; et d'empêcher et ré-	5
Animaux errants—		
Chiens.	gler la libre circulation des chiens, et d'imposer une taxe raisonnable sur ceux qui en seront les maîtres ou possesseurs ; de régler ou de prévenir l'encombrement ou la détérioration des rues, places, ruelles, promenades, trottoirs, traverses, chemins, routes, ponts, quais publics, bas-	10
Encombrement des rues.	sins et slips, par aucunes brouettes, charrettes, voitures, pièces de bois, pierres, marchandises ou autres matériaux quelconques ; d'empêcher la vente ou le débit en détail sur les voies publiques, de viande, végétaux, fruits, gâteaux, cidre, bière ou autre breuvage quelconque ; d'empêcher la	15
Débit sur la voie publique.	vente de toute boisson forte ou enivrante à aucun enfant ou apprenti, ou domestique, sans le consentement de son protecteur légal ; d'empêcher que les chevaux et autre bétail ne soient conduits à un train immodéré sur aucune	20
Vento de boissons fortes aux enfants.	des voies publiques de la dite ville ; d'empêcher que les	25
Vitesse immodérée des voitures.	chevaux ne soient menés ou conduits, ou que l'on aille à cheval sur les trottoirs des rues ou en d'autres lieux impropres ; de régler la manière dont les chevaux resteront en repos ou seront attachés dans les rues, et les remises	30
Obstructions sur les quais ou ponts.	ouvertes de la dite ville ; de régler les havres ou quais ; de prévenir toutes obstructions dans ou sur les canaux, quais, slips ou ponts près ou vis-à-vis d'aucun bassin, quai ou slip ; d'empêcher ou de régler les bains et exercices de natation dans les bassins, ou près des havres, slips, rivages, et dans la rivière dans les limites de la dite	35
Baigneurs.	ville ; de supprimer les auberges et d'empêcher que l'on n'en tienne ; d'empêcher les charivaris ; de faire due-	
Auberges.	ment observer le dimanche ; de régler la licence pour	
Charivaris.	exhibition ou d'empêcher l'exhibition des figures en cire, animaux sauvages, saltimbanques et de toutes autres cu-	40
Exhibitions publiques.	riosités montrées par ceux qui en montrent communé-	
Battre excessivement les chevaux.	ment ; d'empêcher qu'on ne batte excessivement les chevaux, bétail et autres bêtes, ou qu'on ne leur inflige d'autres traitements inhumains sur les voies publiques ;	45
Jeux de quilles, Billards.	de régler ou de supprimer tous jeux et quilliers, toutes tables de billards publiques, tables à roulettes aussi bien que toute espèce d'appareil de jeu quelconque ; et de régler et breveter tous théâtres tenus pour profit, tous	
Théâtres, encanteurs, bouchers, charretiers, regrattiers, colporteurs.	encanteurs, bouchers, charretiers, et leurs émoluments, regrattiers et colporteurs, et toutes personnes montrant	50
Cirques, marionnettes.	pour gain ou profit des marionnettes, danse sur fil de fer, équitation de cirque, ou tous autres actes ou tours frivoles que pratiquent ou exécutent ordinairement le commun de ceux qui montrent des curiosités, les cavaliers de cir-	